

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1154-1** modifiant le Règlement 1154 pour payer le coût des travaux d'aménagement divers au parc Edmour-J.-Harvey, au site de la piste de BMX et au parc Desrochers, le coût de remplacement d'accessoires de jeux dans divers parcs ainsi que les frais contingents pour un montant de 247 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 247 500 \$ afin de réduire le montant de l'emprunt à 153 136 \$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1154-1 le 27 mars 2020.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 31 mars 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate
